



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GREVILLE HAGUE  
DU 15 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mai deux mille quatorze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Yves SIMON, Christelle HÉLYE, Nathalie FAGNENT, Michael TARDIF, Jean LECOSTEY, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSENT, Dalila BRISSET, Georges DOUAT, Serge LESVENTES, Marie KIRCHNER, Eric HUREL  
Hubert DUBOST a été désignée secrétaire de séance.

**1) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

➤ **COMMISSION ANIMATION FÊTES ET CEREMONIES**

La commission a travaillé sur l'organisation de l'apéritif dinatoire prévu le 15/06/2014, réservé exclusivement aux habitants de la commune. Trois devis ont été demandés, celui de SUPER U a été retenu, le coût pour la commune, boissons comprises, sera de 8€ par personne, il sera demandé une participation financière de 5€ pour un adulte, 3€ pour un enfant entre 3 et 12 ans, et gratuit pour un enfant de moins de 3 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce coût. Un flash info pour les inscriptions sera transmis aux habitants semaine 21.

Pour mener ce projet à terme le conseil municipal décide la création d'une régie de recettes.

**2-1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal de GREVILLE HAGUE

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

---

**MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE** 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :[mairie.greville-hague.fr](http://mairie.greville-hague.fr)

Décide:

**Article 1er.** - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Gréville Hague, gérée par la commune de GREVILLE HAGUE, dont l'objet est l'encaissement des participations financières pour les différentes manifestations organisées dans la commune.

**Article 2.** - Cette régie est installée à la Mairie de GREVILLE HAGUE,

**Article 4.** - La régie encaisse les produits suivants:

- 1) Participation financière aux repas de la commune,
- 2) Aux entrées pour des spectacles organisés par la commune de Gréville Hague,
- 3) Et toute autre manifestation communale ou une participation financière est demandée,

**Article 5.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

Pour les régies de recettes : Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

**Article 6.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**Article 7.** - Pour les régies de recettes : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Beaumont Hague le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8.** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9.** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10.** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### ➤ **COMMISSION JEUNESSE**

David DROCHON, en charge de l'animation envers la jeunesse de Gréville, a expliqué à la commission son rôle et le contenu de son poste. En plus de l'animation, David intervient dans les autres services de la commune pour tout ce qui concerne l'informatique. Il est également le référant dans la réservation du matériel de la commune.

Christelle HELYE expose le problème que va rencontrer David à la rentrée prochaine. Par convention, l'association VITANIM'HAG mettrait à disposition de l'ALSH Pôle jeunesse un agent pour venir en aide à David pour l'aide aux devoirs, l'animation du mercredi après midi, et pendant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition va se terminer le 31/08/2014. La commune va devoir recruter un nouvel agent en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi), 20 heures semaine. Les modalités seront définies ultérieurement.

Dans le cadre du centre de loisirs du mois de juillet, la commune devra procéder au recrutement de 4 jeunes sous la forme de Contrat d'engagement éducatif. Cette dépense a été portée au budget 2014 de l'ALSH. Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs. Cet accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires.

---

**MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE** 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :[mairie.greville-hague.fr](http://mairie.greville-hague.fr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ces 4 recrutements, l'indemnité versée pour ces jeunes sera de 805€ par jeune pour le mois de juillet.

➤ **COMMISSION COMMUNICATION CULTURE**

Marie KIRCHNER, déléguée du conseil à cette commission, remet à chaque conseiller une copie de l'agenda des différentes manifestations prévue dans la commune dans le courant de l'année 2014.

A venir prochainement :

Vernissage de l'exposition cartophile et philatélique, le 17 Mai 2014 à 18 heures

La Nuit des Musées à la Maison Millet, le 17 Mai 2014 à partir de 20 heures

Le Marché aux fleurs, le 18 Mai à 10 heures 30.

Dans le cadre des différentes manifestations prévues pour le bicentenaire de la naissance de Jean François Millet, Marie KIRCHNER expose aux membres du conseil le projet de spectacle de la Chorale La clé des chants prévu le 04/10/2014 dans l'église de Gréville, intitulé « Il y a 200 ans : Millet, un enfant de la Hague », projet organisé en partenariat avec la Communauté de Communes et la commune de Gréville.

Au vu du budget présenté, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre (Dalila BRISSET), vote une subvention de 1000€ à l'association La Clé des Chants pour la faisabilité de ce spectacle.

➤ **COMMISSION BÂTIMENTS**

Yves SIMON rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission qui a commencé par une visite d'une grande partie des bâtiments communaux.

Des travaux d'entretien sont à prévoir, notamment dans un des logements du presbytère ou l'étanchéité du pignon s'avère indispensable, à la salle des fêtes : la peinture au sol doit être refaite, une rénovation de la scène sera à envisager ainsi qu'un aménagement de l'arrière scène pour le stockage du matériel ; à l'église, dans la sacristie, des fenêtres devront être remplacées : l'avis du service de la conservation des antiquités et objets d'art sera sollicité avant toute intervention.

Des devis seront demandés et des priorités seront dégagées pour l'avancement des différents travaux au cours de l'année.

Un projecteur de l'église, endommagé par la chute d'une pierre, va être remplacé. Le conseil municipal accepte le devis d'INEO pour un montant TTC de 414 €.

Avant l'intervention de INEO, l'entreprise Jacques HOCHET interviendra sur la toiture de l'église pour remettre en place les pierres descellées ou menaçant de l'être.

**2) DÉSIGNATION D'UN ÉLU TITULAIRE ET D'UN ÉLU SUPPLÉANT AU SEIN DU CDAS**

Hubert DUBOST est désigné en qualité de délégué titulaire, Yves Simon en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein de la Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche.

**3) SUBVENTIONS**

➤ **COLLEGE DE BEAUMONT HAGUE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50€ par jeune de Gréville devant participer à un séjour linguistique à Barcelone, soit pour 3 jeunes : 150€.

➤ **ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE OMONVILLE LA ROGUE/OMONVILLE LA PETITE/DIGULLEVILLE/ GREVILLE HAGUE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 127€ à cette association pour l'aider à mener à terme son projet concernant le harcèlement en milieu scolaire.

#### **4) INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Armelle CAU, Receveur municipal,
- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme CAU pour les années à venir.

#### **5) CONVENTION POUR PRATIQUE DU MOTO CROSS ESPACE DE LOISIRS LANDE ST NAZAIRE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Association AREVA NC TRIAL pour la pratique de la moto tout terrain sur le terrain attenant au terrain de trial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande dans la mesure où la piste n'est pas homologuée pour la pratique du moto cross. Le conseil municipal charge Mr le Maire de prendre un arrêté interdisant la pratique de ce sport. Ce terrain, ou la pratique de ce sport était toléré, sera arasé et remis dans son état d'origine.

#### **6) ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION.**

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu de remarques reçues de Mr DENIZE de la DDTM, il y a lieu de revoir le contenu de la délibération arrêtant le projet de PLU en précisant davantage les éléments de concertation avec la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reformule cette délibération comme suit.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 08/09/2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 05/11/2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

---

**MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE** 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

Vu la phase de concertation menée en mairie du 08/09/2008 au 17/03/2014, d'une part :

- par la tenue d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- par la tenue d'une réunion en Mairie avec l'ensemble des agriculteurs de la commune le 26/11/0009,
- par la tenue d'une réunion publique le 04/10/2012 à la Salle des fêtes de Gréville Hague à laquelle étaient conviés les habitants de la commune et les propriétaires;
- par l'exposition en Mairie du contenu de la réunion publique du 04/10/2012 visible aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de Mairie pendant une durée de 6 mois,
- par la remise à toute personne demandeuse d'un dépliant reprenant les différentes étapes évoquées ci-dessus,
- par un avis dans le bulletin municipal de la commune,

Vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation avec l'ensemble des personnes publiques associées lors de la réunion du 28/11/2013 et des réponses apportées à ces remarques,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de GREVILLE HAGUE tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**La présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 17/03/2014.**

## **7) LOGEMENTS COMMUNAUX**

### ➤ **PRESBYTERE**

Mr le Maire informe le conseil municipal du départ de Mr LAURENT, locataire du logement 1 du presbytère à compter du 15/07/2014. Le conseil municipal prend acte.

Des travaux d'entretien seront entrepris dans ce logement avant sa remise en location, notamment l'étanchéité du pignon pour enrayer un gros souci d'humidité.

### ➤ **LOGEMENT PRES DE LA MAIRIE**

Les travaux d'entretien de ce logement sont terminés. Un jeune couple avec un enfant occuperont ce logement à compter du 15/06/2014. Le conseil municipal décide d'établir un nouveau bail à compter de cette date moyennant un loyer mensuel de 470€, révisable chaque année.

## **8) CORRESPONDANT MANCHE NUMERIQUE**

Serge LESVENTES est désigné pour représenter la commune auprès de Manche Numérique.

**9) ELECTIONS EUROPEENNES DU 25/05/2014**  
**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

De 8 heures à 10 Heures 30	Eric HUREL
	Georges DOUAT
	Nathalie FAGNENT
De 10 Heures 30 à 13 heures	Hubert DUBOST
	Céline OLIVIER
	Michaël TARDIF
De 13 Heures à 15 Heures 30	Didier LE BEL
	Sophie BONNISSENT
	Jean LECOSTEY
DE 15 heures 30 à 18 HEURES	Christelle HELYE
	Marie KIRCHNER
	Serge LESVENTES

**10) QUESTIONS DIVERSES**

La Commission Finances se réunira le 05/06/2014 à 20 Heures pour la préparation du vote des subventions.

**PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 18/06/2014 A 20 HEURES**

Nombre de membres du conseil municipal : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation : 07/05/2014  
Date d'affichage : 22/05/2014  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/05/2014  
et publication du 22/05/2014